



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR-2026-086**

**Portant réglementation temporaire du
stationnement et de la circulation**

DÉFILÉ MARCHE OCTOBRE ROSE

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation du défilé de la Marche Octobre Rose organisé par l'Association Sportive Régussoise, par l'intermédiaire de sa présidente, Madame FAIVRE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Dans le cadre du défilé de la Marche Octobre Rose organisé le **10 octobre 2026 à partir de 10h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le parcours du défilé.

Article 2 : Le cortège suivra l'itinéraire suivant :

- Départ : mairie
- Cours Gariel
- Grand'Rue
- Avenue Frédéric Mistral
- Chemin de Cavillonne
- Chemin de Sainte-Catherine
- Rue des Moulins
- Retour vers la Mairie

Article 3 : Le défilé comprend des adultes et des enfants et les organisateurs du défilé

Article 4 : Le samedi 10 octobre 2026 de 10h00 à 11h00, la circulation sera :

- Interdite sur le cours Gariel lors du passage du cortège,
- Régulée et interrompue ponctuellement sur les voies adjacentes,
- Rétablie immédiatement après le passage du défilé.
- Les véhicules en stationnement sur le parcours, pourront quitter les lieux qu'après passage du cortège,

Article 5 : Le stationnement pourra être interdit temporairement sur le parcours du défilé et/ou matérialisé par une signalisation adaptée (panneaux, barrières).

Article 6 : Le cortège sera encadré par les organisateurs
Les participants devront respecter les consignes de sécurité.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécuté par la police municipale, toute autorité compétente

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Régusse le 3 octobre 2026.

Le Maire

René BONNET

